DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

N°	2025	089

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION
07 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE
18 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 25

PRESENTS : 15

VOTANTS : 23

L'an deux mille vingt-cinq

Le treize novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle de la Grange aux Anneaux à Boissy -Sous-Saint-Yon en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire.

Etaient présents : M. PICHON Jean–Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M.GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – M. REYNAUD Max – M. FAUCHÉ Fabien – Mme HEMON Alexandra – Mme BLAIZE Sophie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick– M. DORIZON Maurice – M. LION Robert.

Absent(e)s représenté(e)s :

Mme MOAL Sylvie représentée par
M. REYNAUD Max

M. GOFF Jullian représenté par
M. LOURS Xavier

M. LAURENT Eric représenté par
M. PICHON Jean–Marc

M. TISCHENBACH Thierry représenté par
M. IBOUADILENE Francis

Mme BILIEN Carine représentée par
M. LION Robert

Mme PEDRONO Anne-Marie représentée par
M. DORIZON Maurice

Mme BONNASSEAU Patricia représentée par
Mme COURTOIS Cécile

M. CHAMPION Patrick représenté par
M.GAUTHIER Dominique

Absent(e)s non représenté(e)s : Mme LEROMAIN Nadège – Mme SCACCHI Anne.

M. GAUTHIER Dominique a été désigné secrétaire de séance.

VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION A UNE STAGIAIRE (Stage inférieur ou égal à 2 mois)

VU le Code Général de la fonction publique ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

Publié le : 14/11/2025 16:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/44344

VU la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

VU le décret n°2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,

VU le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif à la gratification des stages,

VU la possibilité offerte aux collectivités territoriales de verser une gratification aux stagiaires dont la durée de stage est inférieure ou égale à deux mois

VU la convention de stage établie entre Madame Marilyn FOSSARD, la Commune de Boissy-Sous-Saint-Yon et France Travail,

CONSIDERANT que le stage ou période de formation en milieu professionnel correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours desquels le stagiaire acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

CONSIDERANT le stage effectué en immersion en secrétariat du 02/09/2025 au 29/09/2025 et du 03/10/2025 au 30/10/2025 par Madame Marilyn FOSSARD pour une durée totale de 34 jours de présence au sein du service.

CONSIDERANT que ce stage, bien que d'une durée inférieure ou égale à deux mois, contribue activement au fonctionnement du service.

CONSIDERANT que la collectivité souhaite valoriser l'engagement de la stagiaire par le versement d'une gratification.

CONSIDERANT que la gratification n'a pas le caractère de salaire au sens du code du travail.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Générales en date du 10/11/2025 ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE :

-d'accorder une gratification exceptionnelle à Madame Marilyn FOSSARD pour l'ensemble de la période de stage

- de fixer le montant de la gratification à 500 euros pour la durée totale du stage

Publié le : 14/11/2025 16:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/44344

PRECISE que cette gratification est facultative, conformément à la réglementation en vigueur pour les stages de moins de deux mois.

DIT que cette gratification sera versée à l'issue du stage, par mandat administratif.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget communal

Le Maire,

Jean-Marc PICHON



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20251113-DEL2025-089-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/11/2025

Publié le : 14/11/2025 16:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/44344